CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant validation de la votation cantonale du 12 février 2017

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de la votation cantonale du 12 février 2017 ;
vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;
sur la proposition de son président,
arrête :

Article premier La votation cantonale du 12 février 2017 sur l'initiative législative populaire cantonale « Pour deux hôpitaux sûrs, autonomes et complémentaires » et le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'un décret portant approbation de la réorganisation spatiale de l'Hôpital neuchâtelois (Établissement hospitalier multisite cantonal) est validée.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 4 avril 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président, J.-N. KARAKASH

La chancelière, S. DESPLAND